

N° 31669-2019/1-ACTS/DRH

Date du : 24 octobre 2019

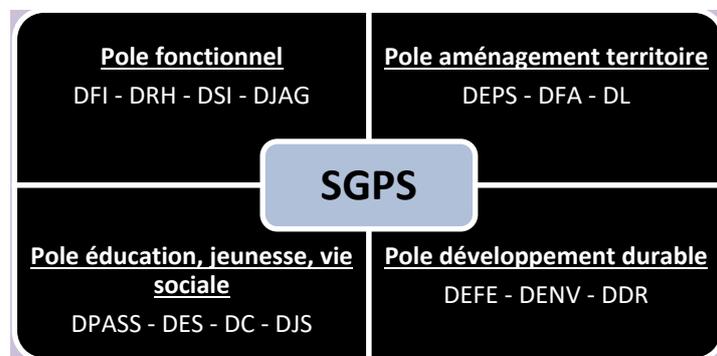
Rapport de présentation

OBJET : Organisation de l'administration de la province Sud et diverses modifications afférentes.

PJ : - Un projet de délibération,
- Un tableau de concordance.

Actuellement, l'administration de la province Sud est composée d'un secrétariat général et de 14 directions regroupées au sein des quatre pôles d'activités suivants :

- fonctionnel,
- aménagement du territoire,
- développement durable,
- éducation, jeunesse et vie sociale.



A l'exception du pôle fonctionnel rattaché directement au secrétaire général, chacun de ces pôles est placé sous la supervision d'un secrétaire général adjoint.

Dans un souci d'optimisation du service public, d'efficience et de partage des efforts budgétaires au regard notamment des contraintes financières auxquelles est confrontée la collectivité, il est proposé de réorganiser l'administration provinciale.

Cette réorganisation s'articule autour des trois grandes lignes directrices que sont :

- un effort solidaire de réorganisation dans un esprit d'exemplarité et de partage des efforts attendus en matière de dépenses de fonctionnement qui se traduit principalement par la suppression d'un poste de secrétaire général adjoint, la réorganisation en 3 pôles d'activités, ainsi que la réduction du nombre des directions passant de 14 à 11, soit une diminution de 3,

- une généralisation de la mutualisation des moyens généraux regroupés au sein d'une direction support pour l'ensemble des directions provinciales et ce afin de rendre plus efficient le coût du fonctionnement des services,

- un regroupement de secteurs d'intervention et de missions pour allier une plus grande efficacité. Il s'agit de rationaliser les moyens et notamment de renforcer nos capacités d'intervention sur les communes de l'Intérieur, de favoriser la transition tant numérique qu'écologique, d'améliorer l'accompagnement des plus fragiles, de rendre plus efficace nos actions en faveur de la jeunesse, et de rester ambitieux sur les investissements portés par la Province.

Cette réorganisation, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier prochain, s'accompagnera durant toute ou partie de l'année 2020 d'une part, d'actions d'accompagnement et d'adaptation au changement mais aussi de formation et d'autre part, d'une finalisation, en terme réglementaire, de la poursuite d'un travail partagé sur l'organisation des directions dont les périmètres d'intervention et d'actions sont appelés à évoluer.

I – Secrétariat général

Le nombre de pôles d'activités, actuellement fixé à quatre, est désormais réduit aux trois suivants :

- pôle fonctionnel,
- pôle transition écologique,
- pôle développement et épanouissement de la personne.

Par ailleurs, les deux entités que sont l'antenne administrative de la Foa et le service de la communication sont appelés à évoluer comme suit :

- * l'antenne administrative de la Foa devient la Maison des services publics de l'Intérieur,
- * les responsables de ces deux unités organisationnelles sont érigés au rang de directeur. Ils bénéficient, à ce titre, de la rémunération et du régime indemnitaire afférents à un emploi de directeur des services, à l'exception de l'indemnité logement.

II - Pôle fonctionnel

Deux modifications sont apportées au pôle fonctionnel :

- * la *direction du système d'information* devient la direction du système d'information et du numérique. Son organisation globale demeure inchangée et ses missions précisées au regard des enjeux de dématérialisation et d'administration digitale.
- * la *direction juridique et d'administration générale* devient la direction des affaires juridiques et institutionnelles. La gestion des moyens généraux de la collectivité, dont cette direction a aujourd'hui partiellement la charge sera dévolue à la direction de l'équipement qui reprendra, à cet effet, les missions et agents concernés. Par ailleurs, un service administratif commun à la DJA, à la DRH, à la DFI et possiblement à la DSI sera mis en œuvre pour leurs besoins propres.

III – Pôle transition écologique

Ce pôle va regrouper les activités et les secteurs d'intervention relevant du pôle « *aménagement du territoire* » et d'une partie du pôle « *développement durable* ».

Sont appelés à composer ce nouveau pôle, les directions suivantes :

- la *direction du développement durable des territoires* (DDDT) qui sera issue de la fusion des deux directions existantes que sont la direction de l'environnement et la direction du développement rural.

- la *direction de l'aménagement, de l'équipement et des moyens* (DAEM) qui sera issue de la fusion des deux directions existantes que sont la direction de l'équipement et la direction du foncier et de l'aménagement, et qui comprendra les missions de gestion des moyens généraux aujourd'hui assurées partiellement par la DJA comme par chacune des directions pour ce qui les concernent.

- la *direction du logement* dont les champs d'intervention et les attributions demeurent inchangées mais pour laquelle un travail est engagé entre son équipe sociale et celle de la DPASS en vue d'un rapprochement de leur accompagnement.

- la *direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie* (DIMENC) pour les missions qu'elle exerce pour le compte de la Province, ce rôle n'apparaissant pas jusqu'à présent dans l'organigramme.

IV – Pôle développement et épanouissement de la personne

Le pôle éducation, jeunesse, et vie sociale s'intitulera désormais « *développement et épanouissement de la personne* » et regroupera les directions suivantes :

- la direction de la culture et la direction de la jeunesse et des sports dont la fusion aboutira à la création d'une seule direction dénommée « *direction de la culture, de la jeunesse et des sports* ».

- la *direction provinciale de l'action sanitaire et sociale*, la *direction de l'éducation* et la *mission à la condition féminine* dont les champs d'intervention et les attributions demeurent inchangés.

- la *direction de l'économie, de la formation et de l'emploi* qui, dans l'organisation actuelle, relevait du pôle développement durable.

V – Dispositions diverses

A – Régime indemnitaire des personnels d'encadrement

Par délibération n° 393 du 25 juin 2008, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a :

- d'une part, instauré un régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement (*et assimilés*) de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes,

- d'autre part, laissé à chacune des collectivités précitées, le soin de prendre les mesures d'application de cette délibération, c'est-à-dire d'en déterminer la correspondance entre le niveau hiérarchique et la dénomination des fonctions ainsi que le montant de l'indemnité attribuée à chacun de ces niveaux dans la limite d'un plafond déterminé.

C'est dans ce contexte que la province Sud, par délibération n° 76-2008/APS du 6 novembre 2008, est venue fixer le montant de ces indemnités en précisant néanmoins, au dernier alinéa de l'article 1 ladite délibération, qu'en cas de cumul de fonctions, les indemnités correspondantes ne sont pas cumulables.

Or, les règles régissant le cumul de ce régime indemnitaire, outre le fait qu'elles n'avaient pas lieu d'être reprises dans cette délibération puisque d'ores et déjà prévue dans la délibération du congrès précitée, permettent dans certains cas un tel cumul.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de supprimer, au dernier alinéa de l'article 1 de la délibération du 6 novembre 2008, l'interdiction de cumul précitée.

B – Modification des missions du service des infrastructures aéronautiques de la DFA

Dans le cadre des mesures de sûreté qui sont entrées en vigueur cette année sur l'Île des Pins et Lifou (*prévu initialement en octobre 2018*), la collectivité doit mettre en place un nouveau dispositif qui consistera à inspecter et filtrer les passagers ainsi que leurs bagages de cabine. Cette mesure nouvelle devra être également certifiée après audit de la direction de l'aviation civile.

Par conséquent, afin d'obtenir cette certification et la maintenir qualitativement, il est proposé la création d'un poste de chargé de sécurité/sûreté basé sur Nouméa et financé par la taxe sûreté de l'Etat.

La mise en place de ces mesures, en adjonction à celles relatives à la sécurité aéroportuaire sur l'ensemble des plateformes aéronautiques de la province Sud, engendre un fort niveau de responsabilités dévolues au chef du service des infrastructures aéronautiques et au chargé de sécurité/sûreté.

Ainsi, le chef de ce service occupe également la fonction de responsable SGS/SMS (Système de Gestion de la Sécurité/Système de Management de la Sécurité) liées aux responsabilités SMQS (Système de Management Qualité/Sécurité) réglementaires sur la plateforme de l'Île des Pins. Cette fonction est distincte de celle de chef de service et entraîne, en cas de défaut non levé, une responsabilité pénale en cas d'accident d'aéronef sur l'une des plateformes. A ce même titre, le chargé de sécurité/sûreté aura également une responsabilité accrue en terme de sûreté.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les missions du service des infrastructures aéronautiques en précisant qu'il est également chargé de l'ensemble des actions relatives à la sûreté aéroportuaire.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.